

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE ALSÉO TER GRAND EST

I - OBJET DE LA CARTE ALSÉO

La carte Alséo permet à son titulaire d'accéder aux services de transport public régionaux de voyageurs de la Région Grand Est, ainsi qu'à certains transporteurs urbains ou interurbains dans le cadre de tarifs multimodaux. Elle permet également d'accéder aux abris vélos dans les conditions définies à l'article VIII.
Elle ne vaut pas en elle-même un titre de transport et est délivrée dans les conditions ci-dessous. Sa détention et son utilisation par son titulaire valent acceptation des présentes Conditions Générales.

II - L'ÉMETTEUR DE LA CARTE ALSÉO

La SNCF est émetteur exclusif de la carte Alséo qui est acceptée pour les services de transport public de voyageurs et les titres susvisés.

III - LE TITULAIRE DE LA CARTE ALSÉO

Le titulaire de la carte ne peut-être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le mineur et (un de) ou (ses) parent(s) ou son représentant légal.

IV - LA CARTE

La carte Alséo est nominative, strictement personnelle et comporte : une face portant le logo Alséo, le logo de la Région Grand Est et celui du TER Grand Est, une face personnalisée avec les nom, prénom et photographie récente du titulaire.
La photographie apparaissant sur la face personnalisée de la carte Alséo doit répondre aux conditions des documents officiels d'identité.

V - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ALSÉO

La délivrance de la carte Alséo est subordonnée :

- À la fourniture par le client : d'une demande d'adhésion dûment remplie et signée ; d'une photographie d'identité récente renseignée (nom et prénom) au verso ; d'un certificat d'émancipation (pour les mineurs émancipés) ; d'une photocopie / justificatif d'un abonnement TER ou d'une carte commerciale SNCF en cours de validité (uniquement pour l'accès aux abris vélos) et, pour les droits sollicités, des pièces justificatives utiles (exemple : attestation patronale pour un salarié).

- Au paiement de la carte d'un montant de 20€ (prix au 01/09/2014) si le client ne remplit pas une des conditions ci-dessus.

- À l'acceptation de la demande d'adhésion par l'émetteur.

La demande peut être déposée auprès de l'ensemble des guichets TER des gares SNCF d'Alsace. L'extension éventuelle à d'autres points de ventes fera l'objet d'une communication ultérieure.

La carte peut être envoyée directement au domicile du client ou retirée à l'espace ALSÉO en gare de Strasbourg. Le montant des cartes distribuées dans le cadre de procédures de service après vente est visé à l'article IX.

VI - CONDITIONS DE DÉTENTION DE LA CARTE ALSÉO

La carte Alséo reste la propriété de l'émetteur. L'émetteur se réserve le droit de retirer ou changer la carte, quel que soit le motif. Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte mise à sa disposition.

En outre, tout usage abusif et frauduleux de la carte qui lui est imputable entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XV régissant les cas de résiliation.

En application de l'article 441-6 du code pénal, sera puni 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originalement sincère.

VII - CHARGEMENT ET RECHÈGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT (ABONNEMENTS) ET DES DROITS À RÉDUCTION SUR LA CARTE

Les titres de transport peuvent être chargés sur la carte : aux guichets des gares SNCF d'Alsace, sur les automates régionaux (Distributeurs de Billets Régionaux) de la Région Grand Est équipés à cet effet.

Les droits à réduction ne peuvent être chargés ou prorogés qu'aux guichets des gares SNCF d'Alsace ou à l'espace ALSÉO.

L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

VIII

- CONDITIONS D'UTILISATION

Sur le réseau TER Grand Est, l'utilisation des titres de transport hébergés sur la carte Alséo est soumise aux mêmes conditions de droits et d'obligations que celles des titres de transport sur support papier, sous réserve du chargement sur la carte de titres de transport valables pour le(s) jour(s) de voyage(s), le(s) parcours concerné(s), la classe et le(s) mode(s) de transport utilisé(s).

Sur les réseaux des autres transporteurs adhérant au système Alséo, l'utilisation des titres de transport hébergés sur la carte Alséo est soumise aux conditions communiquées par ces autres transporteurs auxquelles le titulaire de la carte doit se référer.

Les tarifications en vigueur de chacun des transporteurs concernés restent applicables.

- CONDITIONS D'ACCÈS

La carte Alséo permet d'accéder aux abris à vélos fermés du réseau TER Grand Est. Le titulaire de la carte s'inscrit au service sur le site internet TER Grand Est. L'accès à un abri est autorisé dans la limite des places disponibles. SNCF se réserve le droit de désactiver l'accès à un abri vélo dans les conditions définies à l'article XI.

IX - SERVICE APRÈS VENTE

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé dès sa survenance. La déclaration est effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire à l'Espace ALSÉO, situé dans la gare de Strasbourg ou au guichet d'une gare située en Alsace.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant. Le montant s'élève à 5€, il peut être modifié par la SNCF sans avis préalable. Il appartient au client de se munir, pendant la période de reconstitution de la carte lorsque celle-ci se fera en différé, des titres de transport nécessaires à ses déplacements sur les réseaux TER Grand Est et urbains (pour l'abonnement combiné).

En fonction des titres contenus dans la carte et de leur validité, les titres utilisés pendant la période de reconstitution pourront donner lieu à un remboursement de la SNCF selon les modalités en vigueur, sur la base de titres SNCF uniquement.

X - DURÉE DE VALIDITÉ

La carte Alséo a une durée de validité de quatre ans, qui prend effet à la date de création de la carte. Dans le cadre de l'accès aux abris à vélos, l'autorisation d'accès est valable un an. Chaque année, le titulaire de la carte doit renouveler son droit, avant la fin de validité, sur le site TER Grand Est. En cas de non-renouvellement, le droit sera automatiquement désactivé.

XI - RÉSIILIATION

La SNCF est en droit de mettre fin à l'utilisation de la carte Alséo, en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Cette résiliation à caractère général devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

À titre individuel, et quel que soit le motif, l'émetteur se réserve par ailleurs le droit de retirer, faire retirer ou bloquer l'usage de la carte à tout moment, ou de ne pas la renouveler et ce sans préavis. Les titres hébergés et/ou l'accès aux abris à vélos ne seront dès lors plus utilisables et pourront par ailleurs ne pas faire l'objet d'un remboursement. Le titulaire de la carte devra alors déferer à toute injonction qui lui sera faite par la SNCF, et sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.

Le client peut résilier son adhésion au contrat d'utilisation de la carte Alséo à tout moment sans fournir de justification. La demande de résiliation par le client doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse précisée à l'article XIII.

La résiliation est effective à la date de restitution de la carte par le client. La résiliation peut donner lieu au remboursement des titres hébergés dans les conditions applicables aux titres de transport papiers. La carte Alséo n'est pas remboursable.

XII - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire de la carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à toutes les informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage des transporteurs adhérents au système Alséo, ainsi que d'un droit de rectification de ces mêmes informations dans les limites définies par la loi. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse figurant à l'article XIII.

Le titulaire est avisé que les informations fournies par lui lors de son adhésion sont susceptibles d'être transmises aux autres transporteurs adhérents au système Alséo.

XIII - RÉCLAMATIONS

Le titulaire d'une carte Alséo émise par la SNCF peut formuler, toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de la carte, en écrivant à l'adresse ci après :

SNCF Contact TER Grand Est
BP 10056
67067 STRASBOURG CEDEX

Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 an à compter de la date des faits l'ayant fait naître.

Le titulaire de la carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant, en tout état de cause, de trouver une solution amiable en cas de litige.

En aucun cas la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs autres que l'émetteur.

Par ailleurs, le titulaire de la carte peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relatives aux conditions d'utilisation de la carte.

XIV - CLAUSE DE JURIDICTION

Toutes contestations pouvant s'élever entre l'émetteur de la carte Alséo et son titulaire relèveront, sous réserve des dispositions légales applicables, de la compétence des tribunaux de Strasbourg.